

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/06 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 et l'article L.5217-10-4,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi de finances initiale pour 2019,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2019,

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2018 adoptés lors de la présente séance,

**Vu** la délibération portant affectation du résultat 2018 adoptée lors de la présente séance,

**Vu** le projet de budget primitif 2019 et le rapport de présentation annexés,

**Considérant** le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

**Considérant** le rapport égalité femmes-hommes présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

La commission finances consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**ADOpte** le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2019, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2019	3 415 220 215,29	3 464 589 483,00	130 802 278,00	18 712 601,00
Part de l'excédent de fonctionnement 2018 affectée en réserves				5 602 615,44
Excédents 2018 reportés		63 823 751,07		27 938 969,56
Restes à réaliser 2018	1 103 341,78		33 541 585,00	
Opérations d'ordre 2019	112 089 677,00			112 089 677,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 528 413 234,07</b>	<b>3 528 413 234,07</b>	<b>164 343 863,00</b>	<b>164 343 863,00</b>

**FIXE** le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12 millions d'euros.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 02**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.